



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 7 août 2020

Maintien de la vigilance orange pour le risque de feux de forêt en Gironde

Au vu de l'état de sécheresse du massif forestier et des conditions météorologiques attendues ces prochains jours (absence de précipitation et des températures très élevées), **le département de la Gironde reste placé en vigilance ORANGE pour le risque feux de forêt**. Par ailleurs, c'est tout le massif des Landes de Gascogne qui fait l'objet d'une surveillance renforcée.

La vigilance est plus que jamais de mise. Depuis le début de la semaine, **45 départs de feux ont été recensés en Gironde**. Pour la seule journée d'hier, les sapeurs-pompiers sont intervenus sur 8 départs de feu et ont dû se déplacer pour 6 reconnaissances de fumées provenant d'incinérations de déchets ou de barbecues chez des particuliers mobilisant à chaque fois des moyens conséquents.

Dans ce contexte, il est rappelé que :

- la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits entre 14h et 22h sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation et pistes cyclables sauf pour les personnes autorisées ;
- les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage sont suspendues entre 14h et 22h ;
- les activités ludiques et sportives sont interdites entre 14h et 22h à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans plages.

Par ailleurs, il est interdit dans les espaces exposés des communes à dominantes forestières et ce, jusqu'à une distance de 200 mètres :

- d'utiliser du feu ;
- **de fumer et jeter des allumettes, mégots ou débris incandescents ;**
- de procéder à des incinérations ;
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac ;
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés.

Les jets de mégots en bordure de route restent trop fréquents et très souvent la cause d'un départ de feu. Ce geste est passible d'une amende de 135€ qui sera aggravée en cas de responsabilité et de dégâts causés à des tiers.

94 % des feux de forêt sont d'origine humaine (volontaire ou involontaire), le civisme et la responsabilité de chacun sont nécessaires pour ne pas exposer les personnes et les biens au risque incendie.